



Madame Monique BARBUT

Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Sous couvert de Monsieur Vincent COISSARD

Sous-Directeur déchets et économie circulaire

1 place Carpeaux

92800 PUTEAUX

Madame la Ministre,

L'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 63 s'adresse à vous pour demander votre arbitrage sur l'évolution du dossier des déchets dans le Puy de Dôme.

Après de nombreux rebondissements, un incinérateur a été mis en service par le VALTOM (syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers) qui en a confié l'exploitation à SUEZ/VERNEA. Les populations avaient été rassurées par la justice administrative (TA Clermont Ferrand) qui avait fixé sa capacité à 150 000 t/an "pour éviter des pollutions supplémentaires" et pour limiter sa zone de chalandise au Puy de Dôme et au nord de la Haute Loire. La Cour Administrative d'Appel de Lyon avait confirmé les termes de ce jugement.

Dix ans plus tard, l'exploitant SUEZ/VERNEA a déposé une demande expresse pour augmenter de 20 000 t/an sa capacité de brûlage afin :

- de recevoir 9 000 t/an de déchets venant de 3 syndicats du Cantal

-de brûler 11 000 t/an de lixiviats de décharges d'OM (ISDND), technique expérimentale qui ne donne aucune garantie sanitaire et environnementale aux populations de la métropole clermontoise.

Monsieur le préfet du Puy de Dôme, après une parodie de consultation du public par voie électronique d'un mois d'été, après le refus préfectoral de soumettre cette décision à étude d'impact, a imposé au CODERST cette décision au détriment de l'intérêt général et au profit exclusif de SUEZ VERNEA.

L'augmentation de 20 000 t/an n'est ni une nécessité ni une urgence d'autant que les déchets du Cantal ont été pris en compte pour calibrer la nouvelle usine de Viviez près de Maurs dans l'Aveyron. Les contribuables aveyronnais ont payé 60 millions d'€ et l'État 9 millions €. Le gaspillage d'argent public n'est pas acceptable à cause des élus cantaliens qui refusent d'alimenter une usine à 65 kms pour venir les bruler à Clermont à 175 kms. **LE PRINCIPE DE PROXIMITE DOIT S'IMPOSER POUR EVITER LE NOMADISME DES DECHETS.**

Pour l'incinération des lixiviats et condensats, nous pensons que l'ajout de grandes quantités de lixiviats et condensats chargés de métaux lourds, de polluants éternels (PFAS) risque de mettre en suspension dans l'air des particules nocives. Dans la mesure où l'autorisation ne sera effective qu'après la démonstration du caractère non dangereux de ces déchets sur la base 3 campagnes de caractérisation espacées de 6 mois, nous contestons l'autorisation préfectorale qui ne devrait intervenir qu'après les résultats de ces analyses et la mise en service de la station d'épuration propre au site de VERNEA. L'urgence ne pouvant être justifiée, nous demandons à Madame la Ministre de différer cette autorisation. Le Plan d'actions interministériel a imposé des campagnes de mesure des PFAS dans les rejets atmosphériques des incinérateurs et devrait apporter des indications utiles avant toute autorisation définitive. Les réglementations nationale et européenne risquent de changer. **LES PRINCIPES DE PREVENTION ET DE PRECAUTION DOIVENT S'APPLIQUER.**

La décharge de Clermont Ferrand devait fermer administrativement en 2025. Or, Monsieur le Préfet du Puy de Dôme vient d'accorder une autorisation prolongeant pour 25 ans son exploitation pour un tonnage annuel de 90 000 tonnes/an. De plus, un projet de traitement de terres polluées de 200 000 tonnes /an se précise dans la métropole clermontoise.

Pour toutes ces raisons, l'UFC que Choisir 63, ainsi que FNE63, PDD nature environnement et l'Association contre l'incinération de déchets dans l'agglomération clermontoise sollicitent votre arbitrage pour suspendre ces autorisations néfastes à la santé et la qualité de vie des habitants.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre profond respect

Pour le collectif « action déchets », le président de l'union fédérale des consommateurs que choisir 63

Daniel BIDEAU